

FLASH INFO ISR

Janvier 2025 — Numéro 90



Toute l'équipe de Promepar AM vous souhaite une très bonne année 2025 !

Nous profitons de ce début d'année pour vous proposer un bilan sur des éléments qui ont marqué l'année 2024 et pointer les sujets d'importance prévus en 2025 pour la finance durable.

L'année 2024 aura été riche en réflexions, consultations et publications de directives concernant la finance durable.

En premier lieu, la Directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive – plus communément appelée **CSRD**. Pour rappel, cette dernière consiste à rendre obligatoire pour les entreprises cotées (sous conditions de nombre de salariés, de chiffre d'affaires, etc...) la publication d'un **rapport extra-financier**. Alors que la transposition dans les législations nationales était fixée au 6 juillet 2024, plusieurs Etats membres (dont l'Allemagne) s'y sont fortement opposés, demandant un report de 1 à 2 ans et une simplification au regard de la lourdeur administrative et de l'impact potentiel sur la compétitivité. En France, où la transposition s'est faite parmi les premières, les entreprises concernées se sont soumises à l'exercice et devraient publier leurs rapports dans les prochains mois. Les fortes tensions entre pro et anti CSRD ont conduit le régulateur à temporiser et à inviter les entreprises à restituer avec pragmatisme et bon sens sur les seuls critères matériels. En tant qu'investisseurs, nous sommes conscients des contraintes qu'imposent ce rapport et le besoin de l'améliorer, mais nous sommes convaincus que c'est une étape indispensable de transparence pour permettre la mise en place d'un référentiel commun qui serve de base de comparaisons, en particulier pour les analyses extra-financières des émetteurs dans lesquels nous investissons.

Autre sujet d'importance, celui de la **lutte contre le greenwashing** dont s'est emparée l'Autorité Européenne des Marchés financiers (ESMA). Son objectif : garantir la protection des investisseurs contre les allégations de durabilité non fondées ou exagérées à travers les noms des fonds et harmoniser les règles de dénomination. Cela s'est traduit en mai 2024, par la publication de la directive « **Fund Naming** », exigeant une cohérence entre le nom des fonds et leur politique ESG. Ainsi, un fonds intégrant les termes tels que « durable », « ESG », « ISR » etc...devra avoir au moins 80% de ses actifs investis dans des entités y répondant explicitement, tout en respectant des exclusions spécifiques, dont celles des sociétés non conformes à l'Accord de Paris. Pour ne pas couper l'élan vertueux des entreprises en évolution, l'ESMA a proposé une catégorie de fonds « **en transition** » qui devront investir à minima 80% de leurs actifs dans des entreprises engagées dans la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles.

Les **obligations vertes** ne sont pas en reste. Après des années de travail, le **standard européen** (EU Green Bond Standard) a été lancé fin décembre. Les émetteurs qui souhaitent s'y conformer devront montrer que 85% des montants levés sont alloués à des activités **alignées à la taxonomie verte** européenne. Le règlement renforce également l'encadrement des examinateurs externes par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) et confère aux autorités nationales la supervision visant à s'assurer du respect de ces nouvelles règles de transparence par les sociétés émettrices de ces obligations vertes.

Quant à la Règlementation européenne **SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la classification des produits financiers, les nombreuses consultations menées n'ont toujours pas abouti à sa révision. Or les attentes de précisions sont fortes, en particulier concernant la classification 8, actuellement résumée sous le vocable trop flou de « promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales », complètement libre d'interprétation.

En France, la nouvelle version du **label ISR (V3)** aura bien occupé les investisseurs souhaitant le conserver. Plusieurs consultations et séminaires multipartites d'explications et de clarifications ont été menés au cours de l'année afin de permettre une mise en conformité au 1^{er} janvier 2025. La nouvelle version rehausse considérablement les exigences et contraintes de gestion. Parmi celles-ci on peut mentionner un important biais climatique avec entre autres de plus fortes exclusions sur les énergies fossiles, la prise en compte de la double matérialité, une sélectivité de 30% et d'avantage de transparence sur le dialogue et l'engagement actionnarial. Ce renforcement des contraintes a conduit de nombreux fonds à renoncer à ce label, privilégiant la classification SFDR (beaucoup moins contraignante). De son côté Promepar AM a décidé de s'aligner sur le nouveau référentiel pour son fonds Bred Sélection ISR.

Enfin, au niveau international, comme chaque année les acteurs de la finance durable ont suivi de près les **COP** (Conference of the Parties), ces sommets internationaux réunissant les pays signataires de la Convention des Nations Unies. La plus médiatique est la **COP climat** (la 29^{ème} s'est tenue en novembre à Bakou en Azerbaïdjan), mais la **COP Biodiversité** et la **COP Désertification** prennent de l'ampleur. Pour chacune les attentes étaient fortes et nombreuses, mais c'est un sentiment de déception qui a primé en conclusion. En effet, les tensions entre pays du Nord et pays du Sud n'ont pas permis d'aboutir à d'importants accords, hormis - et c'est quand même notable - celui de la mise en place d'une supervision du marché des crédits carbone afin d'en garantir leurs pertinences, ou encore celui de la création du fonds Cali destiné à recevoir les bénéfices issus de l'exploitation et l'utilisation commerciale des séquences génétiques et animales numérisées et stockées dans des banques de données. Les grandes entreprises concernées devraient donc verser 0,1% de leurs revenus (ou 1% de leurs bénéfices) à ce fonds.

2025 : Année des adaptations ?

Révision de plusieurs réglementations de durabilité pour les entreprises

La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a confirmé son intention de réorganiser trois réglementations clés en matière de durabilité. Ainsi, en 2025, un « **Omnibus** » de simplification devrait réexaminer à la fois la **taxonomie verte** + la Directive **CSRD** sur le reporting extra financier + la Directive **CS3D** sur le devoir de vigilance. D'après les premières déclarations, une proposition devrait être présentée **fin février**. Si des améliorations et des mutualisations sont attendues et souhaitées par nombre d'acteurs tant chez les émetteurs que chez les investisseurs, plusieurs organisations de la société civile craignent un détricotage qui viderait la réglementation de sa substance. Bruxelles va donc devoir faire preuve d'habileté pour affiner, rationaliser et simplifier ces directives, tout en maintenant l'objectif initial vertueux de plus de transparence. Mais tout cela se joue dans un contexte international complexe, à tendance nationaliste, où l'Europe est prise en étau entre la Chine et les Etats-Unis, dont l'imprévisible Président Donald Trump, fraîchement élu, pourrait ne pas faire dans le détail et appliquer des mesures de rétorsion envers l'Europe si celle-ci n'assouplit pas ses exigences vis-à-vis des entreprises américaines présentes sur le Vieux continent.

Révision de la réglementation SFDR des produits financiers

Du côté des **produits financiers**, la révision de la Règlementation **SFDR** de classification des fonds fait également partie des gros chantiers de l'Union européenne. Les catégories actuelles 6 (non durables) – 8 (prise en compte de critères ESG) et 9 (objectif de développement durable) pourraient bientôt être remplacées par un système plus granulaire avec des labels ou avec des catégories d'investissement basées sur différentes stratégies (durable *versus* transition *versus* ESG). Une publication à l'**été 2025** a été annoncée.

Quant à la définition européenne de l'**investissement durable**, espérons qu'elle sera inscrite à l'agenda 2025 de Bruxelles. En effet aujourd'hui chacun définit à sa guise les 3 exigences pour qu'un investissement dans une entreprise (ou une activité économique) puisse être qualifié de durable, à savoir : i) l'entreprise doit contribuer à un objectif environnemental ou social, ii) l'entreprise ne doit pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et iii) l'entreprise doit suivre des pratiques de bonne gouvernance. Un peu plus d'encadrement et la mise en place de minima requis ne seraient pas de trop!

Une place pour le sociétal ?

Au niveau **sociétal**, qui reste encore le parent pauvre de la finance durable, 2 sujets pourraient éveiller les consciences : le rôle de l'**intelligence artificielle**, en particulier de l'intelligence artificielle générative et les premières propositions de **taxonomie sociale**.



Parmi les dates à retenir en 2025

25 - 27 février	- Reprise de la COP16 Biodiversité faute d'accord sur le financement
31 mars	- Les Rencontres de l'Institut de la Finance Durable – Paris Europlace
9 au 13 juin	- Conférence des Nations Unies sur les océans
30 juin - 3 juillet	- Conférence sur le Nouveau cadre financier pour atteindre les ODD
18 septembre – 8 octobre	- Semaine européenne du développement durable
10 - 21 novembre	- COP 30 sur le Climat avec l'audition des nouveaux engagements climatiques des Etats pour préserver l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous +2°C à horizon 2100
12 décembre	- Anniversaire des 10 ans de l'Accord de Paris



VOTRE CONTACT



Murielle HERMELLIN

Responsable ISR

Murielle.hermellin@bred.fr



www.promepar.fr



www.linkedin.com/company/25263774

PROMEPAR AM est signataire de

